

N° 2023-28

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 9 octobre 2023

**Présent(s)** : BRISCADIEU Thierry, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à** : BASS Véronique (pour Mr BIRSCADIEU Thierry), BRU Frédéric (pour Mr MARQUIER Henri), Mure Marianne (pour Mr REULET Yves), TESSARI Patrick (pour Mr MANENT-MANENT Jean-Paul)

**Absent(s) excusé(s)** : BASS Véronique, BRU Frédéric, MURE Marianne, TESSARI Patrick

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

**Objet** : Adhésions des communes de Beauchalot, Saint-Médard et Izaut-de-l'Hôtel au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac

Madame / Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;

- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**APPROUVE** les adhésions des communes de :

- *Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;*
- *Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;*
- *Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus

Le Maire,  
MANENT-MANENT Jean-Paul

